GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 193 631 182 euros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANUELLE DU JEUDI 24 AVRIL 2014 A 10 HEURES

Les actionnaires de la société GROUPE PARTOUCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 193 631 182 euros, divisé en 96 815 591 actions de 2 euros chacune de nominal, dont le siège est situé au 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS, se sont réunis aux Salons Hoche, 9 Avenue Hoche– 75008 PARIS en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 4 avril 2014, précédé d'un avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 19 mars 2014.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Patrick PARTOUCHE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Ont été appelés comme scrutateurs, deux actionnaires, Monsieur Patrick PARTOUCHE agissant en qualité de Président du Directoire de la SA Financière PARTOUCHE, représentant le plus grand nombre de voix, et Madame Katy ZENOU, qui ont accepté cette fonction.

Madame Anny-Paule SEBAG-SCHULMANN a été désignée comme secrétaire de séance.

La société MCR représentée par Madame Alexandra MATHIEU, et la société FRANCE AUDIT EXPERTISE, représentée par Monsieur Emmanuel QUINIOU Commissaires aux comptes titulaires, étaient présentes.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, régulièrement constituée a pu valablement délibérer.

Le Président a rappelé que l'Assemblée était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013,
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation et les procédures de contrôle interne en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce,

1. Approbation des comptes sociaux
2. Quitus aux membres du Directoire,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Approbation des comptes consolidés,

5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et approbation desdites conventions,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Isidore PARTOUCHE au Conseil de Surveillance
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick PARTOUCHE au Conseil de Surveillance
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel COHEN au Conseil de Surveillance
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Gaston GHRENASSIA au Conseil de Surveillance
10. Nomination de Madame Véronique FORNERI au Conseil de surveillance
11. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
12. Jetons de présence,
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président a donné la parole au Président du Directoire, Monsieur Fabrice PAIRE pour la présentation du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Il a ensuite été rendu compte du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation et les procédures de contrôle interne au cours de l'exercice, en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Enfin, lecture a été donnée des différents rapports des Commissaires aux Comptes, ainsi que de celui du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice et sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Diverses observations ont été échangées puis, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

I.- PREMIERE RESOLUTION : ***Approbation des comptes sociaux***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

- Pour..... 65 822 593 voix
- Contre et Abstentions..... 50 voix

Résolution adoptée à la majorité absolue

II.- DEUXIEME RESOLUTION : ***Quitus aux Membres du Directoire***

L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

- Pour..... 65 822 593 voix
- Contre et Abstentions..... 50 voix

Résolution adoptée à la majorité absolue

III.- TROISIEME RESOLUTION : ***Affectation du résultat de l'exercice***

L'Assemblée Générale décide d'affecter les pertes de l'exercice de (13 231 196) €uros au compte report à nouveau, qui après affectation s'élève à la somme de 131 682 569 €.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

- Pour..... *65 822 593 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

IV.-QUATRIEME RESOLUTION : ***Approbation des comptes consolidés***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

- Pour..... *65 822 593 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

V.- CINQUIEME RESOLUTION : ***Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

- Pour..... *64 590 417 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

VI.- SIXIEME RESOLUTION: ***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Isidore PARTOUCHE***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Isidore PARTOUCHE vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

- Pour..... *65 822 593 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

VII.- SEPTIEME RESOLUTION: ***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick PARTOUCHE***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick PARTOUCHE vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

- Pour..... 65 822 593 voix
- Contre et Abstentions..... 50 voix

Résolution adoptée à la majorité absolue

VIII.- HUITIEME RESOLUTION: ***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel COHEN***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel COHEN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

- Pour..... 65 822 593 voix
- Contre et Abstentions..... 50 voix

Résolution adoptée à la majorité absolue

IX.- NEUVIEME RESOLUTION: ***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gaston GHRENASSIA***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gaston GHRENASSIA vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

- Pour..... 65 822 593 voix
- Contre et Abstentions..... 50 voix

Résolution adoptée à la majorité absolue

X.-DIXIEME RESOLUTION: ***Nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Madame Véronique FORNERI***

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019 :

Madame Véronique FORNERI
Née MASI le 12 mai 1963 à Nice,
De nationalité française,

Domiciliée 52 boulevard Maillot à 92200 Neuilly sur Seine,

Madame FORNERI a déclaré, préalablement, qu'elle accepterait cette nomination pour le cas où elle interviendrait, et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer le mandat quoi lui serait conféré.

- Pour..... *65 822 593 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

XI.- ONZIEME RESOLUTION : ***Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société.

 La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social au jour de la décision du Directoire.

 Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

 - De procéder à leur attribution aux salariés ou aux Mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L225-209 al 5 du Code de Commerce

 - De les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe

 - De favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'autorité des Marchés Financiers

 Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% de son capital.

 Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

 - La Société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 8 euros par action. Ce prix est fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;

 - Avec un plafond global de 75 000 000 €

 Les acquisitions et cessions des actions réalisées dans le cadre de ce programme pourront être effectuées par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

2. Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.

3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles stipulées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités (avec faculté de subdélégation pour les actes courants) et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution.

4. Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la société donnée au Directoire aux termes de la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2013.

- Pour..... *65 822 593 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

XII.- DOUZIEME RESOLUTION : *Fixation du montant des jetons de présence*

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil de Surveillance. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

- Pour..... *65 822 593 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

XIII.- TREIZIEME RESOLUTION : *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

- Pour..... *65 822 593 voix*
- Contre et Abstentions..... *50 voix*

Résolution adoptée à la majorité absolue

ꕥꕥꕥꕥ

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 11H 55

Le Directoire

